



Règlement de l'appel à projets
« Cap sur l'économie circulaire ! »
Édition 2019

Numéro d'appel à projets sur SIMPA : CAPEC2019

Remise des dossiers jusqu'au 12 mars 2019

Contact : economie.circulaire@paris.fr

Contexte de l'appel à projets

La municipalité parisienne s'engage pour faire de Paris une cité durable, solidaire, responsable et résiliente. Elle œuvre en particulier pour la transformation de l'économie de son territoire vers un modèle circulaire qui offre la promesse d'activités humaines réconciliant création de richesses, dignité humaine et respect de l'environnement.

Le Conseil de Paris a adopté son 1^{er} [plan économie circulaire de Paris](#) en juillet 2017 qui présente la stratégie municipale pour développer l'économie circulaire au regard des enjeux du territoire parisien. Il s'accompagne de feuilles de route opérationnelles programmant la mise en œuvre d'actions concrètes, issues en partie des 65 propositions du « [Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris](#) » rédigé en concertation avec les acteurs du territoire durant les États généraux de l'économie circulaire de 2015. [Une 1^{ère} feuille de route](#) contenant 15 actions autour de 5 thématiques structurantes pour la Ville de Paris a été adoptée en juillet 2017. Une [2^e feuille de route](#) de 15 actions également, adoptée en novembre 2018, vient renforcer cette programmation avec de nouvelles thématiques.

L'appel à projets 2019 « Cap sur l'économie circulaire ! »

En cohérence avec le déploiement du plan économie circulaire, la Ville de Paris souhaite accompagner les initiatives concourant au développement de l'économie circulaire sur son territoire. Pour son édition 2019, et en lien avec la 4^e action de la deuxième Feuille de Route parisienne d'économie circulaire, l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire ! » soutiendra des projets proposant des solutions concrètes qui entrent en synergie avec les actions municipales pour **la réduction de l'usage des plastiques sur le territoire.**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a entraîné l'interdiction de la vaisselle jetable en plastique à partir de 2020, la loi biodiversité prévoit l'interdiction en 2020 de la mise sur le marché des cosmétiques contenant des microbilles de plastique et des cotons tiges à bâtonnet en plastique et la feuille de route nationale d'économie circulaire a pour objectif ambitieux de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

A l'échelle parisienne, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de novembre 2017 prévoit de sensibiliser les distributeurs et les ménages à la réduction des emballages, de réduire les déchets issus des événements et d'essaimer les bonnes pratiques en entreprise. Les deux vœux du Conseil de Paris de mai 2018 relatifs à la suppression des plastiques évitables et aux cantines sans plastique engagent la Ville de Paris à aller encore plus loin. Enfin dans sa nouvelle feuille de route économie circulaire, elle dédie une action à la réduction de l'usage des plastiques.

Les projets qui rentrent dans l'une des thématiques ci-dessous pourront être retenus :

- **La réduction des plastiques jetables:** les projets proposés pourront porter sur l'expérimentation d'alternatives à l'usage de produits jetables en plastique en les substituant par des produits réemployables (à l'exemple des consignes d'emballages ou des kits événementiels) ou, à défaut, par des matières non plastique recyclables.
- **Les changements de comportement sur les plastiques :** pour réduire les plastiques il est nécessaire de mobiliser les acteurs et consommateurs et en donnant de la visibilité aux produits alternatifs et aux bonnes pratiques. Les projets pourront ainsi véhiculer des messages ciblés et

intervenir sur des lieux propices, pour inciter les distributeurs et les ménages à utiliser des produits et emballages sans ou avec moins de plastiques.

Les projets devront pouvoir démarrer avant le 30 novembre 2019.

Les pétitionnaires de l'appel à projets

• Les projets éligibles

Pour être éligibles, les projets devront :

- Porter sur une des thématiques décrites ci-dessus ;
- Se dérouler pour tout ou partie sur le territoire parisien ;
- Être lancés avant le 30 novembre 2019.

• Les structures éligibles

Les structures éligibles sont celles relevant de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, soit les personnes morales de droit privé (associations, coopératives, sociétés commerciales, etc.) respectant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

Les sociétés commerciales qui ne seraient pas agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » sont également éligibles, sous réserve de remplir les conditions de l'agrément et de le démontrer dans le dossier de candidature.

• Obligations des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir, dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide, un bilan de leur projet en matière de coûts, d'impacts environnementaux, de perspectives et de freins identifiés. Ils s'engagent aussi à produire une présentation de leur projet exploitable sous forme de diaporama.

Les lauréats s'engagent à collaborer avec la Ville de Paris et à participer aux manifestations que la Ville pourrait organiser autant que de besoin.

Tous les projets qui seront financés, feront apparaître la mention « lauréat de l'appel à projet « Cap sur l'économie circulaire ! de la Ville de Paris » sur les supports de communication valorisant l'action.

L'organisme contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. Il supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

Processus de sélection et modalités financières

A l'issue de l'instruction des dossiers, un jury de sélection des projets désignera les structures et les projets retenus. Les subventions feront l'objet d'une validation par le Conseil de Paris. Les structures pourront s'informer de la suite donnée à leur candidature sur SIMPA. La Ville de Paris informera ensuite les lauréats par courrier.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- pertinence et impact sur le territoire parisien ;

- inscription dans l'une des thématiques décrites ci-dessus ;
- originalité et caractère innovant ;
- faisabilité ;
- acteurs mis en jeu ;
- adéquation entre la proposition et les moyens humains et logistiques mis en œuvre ;
- montant estimé de la subvention attendue au regard du budget global pour réaliser le projet ;
- reproductibilité.

Le jury de sélection retiendra 4 à 5 lauréats parmi les candidats de cet appel à projets. Un montant total de 40 000 € sera réparti entre les lauréats. La subvention sollicitée ne peut représenter plus de la moitié du budget du projet pour lequel la structure candidate.

Les montants accordés sont à destination exclusive du projet pour lequel une structure lauréate est retenue. Les subventions accordées visent une aide au démarrage ou la poursuite d'une action déjà engagée. Elles ne sont pas pérennes. Si la structure présente un projet sur plusieurs années, elle devra en préciser les modalités de financement au-delà de la première année, le modèle économique retenu ainsi que les moyens déployés pour son développement.

Modalités particulières

Le lieu, le matériel, les autorisations et les frais inhérents au bon déroulement du projet proposé sont sous la responsabilité des structures lauréates. La Ville de Paris facilitera, au besoin, les relations avec les autorités administratives.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions subventionnées, au regard notamment du déroulement annoncé par les structures retenues, ainsi que de leur contenu.

Calendrier



Pour les organismes qui ne possèdent pas encore de compte SIMPA, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de procéder à leur enregistrement le plus tôt possible sur la plateforme (compter 48h pour l'ouverture d'un compte) pour pouvoir ensuite y déposer leurs projets.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme SIMPA <https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/> avant le 12 mars 2019. Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidat(e)s afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Lors de la création de la demande dans SIMPA, la structure devra bien veiller à renseigner le n° d'appel à projet « CAPEC2019 », et les champs comme indiqué ci-dessous dans la capture d'écran pour l'identification du dossier :

The image shows a screenshot of the 'Description du projet' section in the SIMPA application. The form contains several fields and radio buttons. Annotations with arrows point from specific fields to callout boxes on the right:

- The 'Intitulé de la demande de subvention' field, containing 'Intitulé de votre projet', is annotated with 'Indiquer le montant demandé'.
- The 'Montant demandé' field, containing a blank space followed by 'euros', is annotated with 'Cliquer OUI'.
- The 'Année de la subvention' dropdown menu, showing '2019', is annotated with 'Cliquer NON'.
- The 'Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris?' radio buttons, with 'Oui' selected, are annotated with 'Cliquer NON'.
- The 'Relève-t-elle d'un projet politique de la ville?' radio buttons, with 'Non' selected, are annotated with 'Cliquer NON'.
- The 'Numéro d'appel à projet' field, containing 'CAPEC2019', is annotated with 'CAPEC2019'.
- A red warning triangle icon is placed over the 'Autorisez vous les services de l'Etat co-instructeur à accéder à votre demande?' radio buttons.

- Documents administratifs et financiers à fournir dans la rubrique « Vos documents » de SIMPA Subventions

Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- Le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;
- Un relevé d'identité bancaire établi et le SIRET établis au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré en Préfecture.

Pour les autres personnes morales :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;

- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Ensemble des financements publics reçus en 2017-2018 et prévus en 2019 ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

• **Documents de présentation du dossier à fournir dans la rubrique « Documents associés » de SIMPA**

- Un document descriptif du projet (10 pages maximum, hors données administratives déjà déposées obligatoirement dans SIMPA, cf. liste ci-dessus), incluant un budget détaillé du projet (en précisant les différents coûts : fonctionnement hors ETP, ETP, investissement), indiquant les partenaires du projet mobilisés, le nombre de bénévoles impliqués, les objectifs du projet, ainsi que les impacts attendus et les indicateurs permettant de les mesurer ;
- Les CV des porteurs de projets ;
- La « fiche candidat » téléchargeable sur paris.fr.

Documents associés

Vous pouvez ajouter les documents au format .doc, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf et .bmp. La taille maximale de chaque fichier est de 4Mo.

Attention :

- le bilan et le compte de résultat de votre structure sont des documents nécessaires à la bonne analyse de votre demande.
- les documents qui ne concernent pas uniquement cette demande de subvention particulière (statuts, déclarations, mais aussi bilan et compte de résultat de la structure...) doivent être déposés dans la rubrique "Vos documents" de SIMPA; ils seront accessibles dans le télé-service pour l'instruction de votre demande après validation (habituellement sous 48H)

Documents relatifs à la demande d...

| Intitulé | Date ou année | Date de dépôt | Actions |
|---|---------------|---------------|---|
| <input type="text"/> <input type="text"/> | 2018 | 30/10/2017 | <input type="text"/> <input type="text"/> |
| Descriptif du projet Bilan à l'issue du projet Dossier COSA Budget(s) prévisionnel(s) R.I.B Descriptif des actions N-1 Autres | | | <input type="text"/> <input type="text"/> |

Parcourir... JJ/MM/AAAA **AJOUTER**

• **IMPORTANT :**

- Le délai de validation de l'inscription dans SIMPA est de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format indiqué dans la capture d'écran ci-dessus et ne doivent pas excéder 4 MO par document enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'organisme figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

• **Pour toutes questions :**

Relatives à des difficultés d'enregistrement du dossier SIMPA : contact.simpa@paris.fr

Relatives à l'appel à projets et à la candidature : economie.circulaire@paris.fr